

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-332 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 531 919 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE
PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DE LA ROCADE ET L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DE LA ROCADE, DU COTEAU, DES
MONTS ET DES VALLÉES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique veut effectuer des travaux pour la réalisation d'une piste cyclable sur la rue de la Rocade et l'exécution de travaux de pavage sur les rues de la Rocade, du Coteau, des Monts et des Vallées;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 531 919 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 6 février 2018;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Dominique décrète des travaux pour la réalisation d'une piste cyclable sur la rue de la Rocade et l'exécution de travaux de pavage sur les rues de la Rocade, du Coteau, des Monts et des Vallées au coût de 531 919 \$, comprenant la préparation des plans et devis et frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts préparée par l'ingénieur Gabriel Robichaud de la firme Les Services Exp inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique décrète une dépense n'excédant pas 531 919 \$ pour la réalisation d'une piste cyclable sur la rue de la Rocade et l'exécution de travaux de pavage sur les rues de la Rocade, du Coteau, des Monts et des Vallées selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « A ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 531 919 \$ incluant les frais incidents, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 531 919 \$ sur une période de 10 ans.

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour qui précède la date du financement à long terme ou de toute date de renouvellement de ce règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la municipalité de Saint-Dominique affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 février 2018
Présentation du projet :	6 février 2018
Adoption :	6 mars 2018
Avis public pour la tenue d'un registre :	7 mars 2018
Tenue du registre :	13 mars 2018
Transmission au MAMOT :	14 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	12 avril 2018

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

ANNEXE A

Estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par l'ingénieur
Gabriel Robichaud de la firme Les Services Exp inc.,
en date du 1er février 2018

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE



PROJET : PAVAGE ET PISTE CYCLABLE
RUE DE LA ROCADE ET AUTRES

N° de dossier : SDOM-00244553

Date : 2018-02-01

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1	RUE DE LA ROCADE 9M DE LARGEUR ET PISTE CYCLABLE				
1,1,1	Pavage, 40 mm ESG-10 et 60 mm ESG-14	2 830	m ²	36,00 \$	101 880,00 \$
1,1,2	Décontamination du MG-20	2 830	m ²	3,50 \$	9 905,00 \$
1,1,3	Rechargement de l' accottement de 1 m de largeur	300	m	10,00 \$	3 000,00 \$
1,1,4	Pavage piste cyclable, 50 mm ESG-10	1 015	m ²	19,00 \$	19 285,00 \$
1,1,5	Bordure de béton de 200 mm	315	m	75,00 \$	23 625,00 \$
1,1,6	Puisard existant à déplacer	6	unité	2 500,00 \$	15 000,00 \$
1,1,7	Engazonnement en plaque incluant 300mm de terre végétale	400	m ²	20,00 \$	8 000,00 \$
1,1,8	Bollard de sécurité amovible	1	unité	250,00 \$	250,00 \$
1,1,9	Ajustement des accessoires de rue (puisard, regard, boîte de vanne, etc)	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,1,10	Marquage	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1,1,11	Signalisation temporaire	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
<i>Total article 1.0</i>					185 945,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE



PROJET : PAVAGE ET PISTE CYCLABLE
RUE DE LA ROCADE ET AUTRES

N° de dossier : SDOM-00244553

Date : 2018-02-01

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.2	3 AUTRES RUES				
1,2,1	Pavage, 40 mm ESG-10 et 60 mm ESG-14	4 625	m ²	36,00 \$	166 500,00 \$
1,2,2	Décontamination du MG-20	4 525	m ²	3,50 \$	15 837,50 \$
1,2,3	Rechargement des accotements de 1 m de largeur	975	m	10,00 \$	9 750,00 \$
1,2,4	Ajustement des accessoires de rue (puisard, regard, boîte de vanne, etc)	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1,2,5	Marquage	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1,2,6	Signalisation temporaire	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	<i>Total article 1.2</i>				199 587,50 \$
	<i>Sous-total articles 1.1 et 1.2</i>				385 532,50 \$
	Frais incidents 20%				77 106,50 \$
	<i>Sous-total avant taxes</i>				462 639,00 \$
	TPS (5 %)				23 131,95 \$
	TVQ (9,975 %)				46 148,24 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION				531 919,19 \$

Préparé par :

Gabriel Robichaud (OIQ #134475)

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

ANNEXE B

Immeubles imposables situés dans le bassin de taxation

RÈGLEMENT 2018-332 asphalte Secteur Sud Ouest (en 2018)

Situation	no lot	matricule	SUPERFICIE mètres carrés	TAXABLE
rue de la Rocade	4 727 293	5547-04-3393	1322,3	oui
rue de la Rocade	5 211 951	5547-04-5472	701,1	oui
rue de la Rocade	5 211 952	5547-04-6867	741	oui
rue de la Rocade	4 727 297	5547-04-1524	3000	oui
rue de la Rocade	5 185 096	5547 04 8243	664,1	oui
1161 rue de la Rocade	5 185 097	5547 04 9529	665,8	oui
rue de la Rocade	5 185 098	5547 14 0916	663,1	oui
1165 de la Rocade	5 185 099	5547 14 2202	661,1	oui
1167 de la Rocade	5 185 100	5547 13 3588	665,2	oui
rue de la Rocade	5 185 101	5547 13 4471	809,7	oui
1179 de la Rocade	5 185 103	5547 13 5327	637,9	oui
rue de la Rocade	5 185 104	5547 13 6712	751,4	oui
rue de la Rocade	5 185 109	5547 03 9435	980,3	oui
rue de la Rocade	5 185 110	5547 13 0318	723,9	oui
rue de la Rocade	5 185 111	5547 12 0899	698,8	oui
rue de la Rocade	5 185 112	5547 12 1984	639,2	oui
rue de la Rocade	5 185 113	5547 12 3072	530,4	oui
<hr/>				
rue du Coteau	5 185 105	5547 03 8669	939,8	oui
rue du Coteau	5 185 106	5547 03 7053	879,2	oui
rue du Coteau	5 185 107	5547 03 5538	883,9	oui
rue du Coteau	5 185 139	5547 04 5006	686,5	oui
429 rue du Coteau	5 185 140	5547 03 3690	543,2	oui
425 rue du Coteau	5 185 141	5547 03 2378	544,8	oui
421 rue du Coteau	5 185 142	5547 03 1065	546,3	oui
419 rue du Coteau	5 185 143	5447 93 9753	547,9	oui
417 rue du Coteau	5 185 144	5447 93 8440	549,4	oui
rue du Coteau	5 185 145	5447 93 7228	551	oui
413 rue du Coteau	5 185 146	5447 93 5915	552,6	oui
411 rue du Coteau	5 185 147	5447 93 4301	708,3	oui

Situation	no lot	matricule	SUPERFICIE mètres carrés	TAXABLE
405 rue du Coteau	5 185 150	5447 82 9856	871,2	oui
407 rue du Coteau	5 654 488	5447 92 1572	558	oui
rue du Coteau	5 654 489	5447 92 3087	556,4	oui
<hr/>				
rue des Vallées	5 185 108	5547 03 2825	800	oui
rue des Vallées	5 185 114	5547 03 5800	766	oui
rue des Vallées	5 185 115	5547 02 7187	766	oui
rue des Vallées	5 185 116	5547 02 8172	632	oui
rue des Vallées	5 185 117	5547 02 9359	632	oui
rue des Vallées	5 185 118	5547 12 0547	519,7	oui
rue des Vallées	5 185 119	5447 92 9188	811,8	oui
1162 des Vallées	5 185 120	5547 02 0775	641,4	oui
rue des Vallées	5 185 121	5547 02 1962	641,4	oui
rue des Vallées	5 185 122	5547 02 3249	641,4	oui
rue des Vallées	5 185 123	5547 02 4536	641,4	oui
rue des Vallées	5 185 124	5547 02 5723	641,4	oui
rue des Vallées	5 185 125	5547 02 6912	517,6	oui
rue des Vallées	5 185 155	5547 03 4310	632,1	oui
<hr/>				
1161 rue des Monts	5 185 126	5447 92 6765	809,6	oui
rue des Monts	5 185 127	5447 92 8150	639,6	oui
rue des Monts	5 185 128	5447 92 9437	639,6	oui
rue des Monts	5 185 129	5547 02 0624	639,6	oui
rue des Monts	5 185 130	5547 02 1911	639,6	oui
rue des Monts	5 185 131	5547 01 3299	639,6	oui
rue des Monts	5 185 132	5547 01 4387	509,2	oui
1160 des Monts	5 185 133 , 5 185 134	5447 92 3824	1386,3	oui
1168 des Monts	5 185 135	5447 92 5802	612	oui
1172 des Monts	5 186 136	5447 91 7388	772,1	oui
1176 des Monts	5 185 137	5447 91 8872	772,1	oui
1180 des Monts	5 185 138	5547 01 0455	769,6	oui
			42886,9	